



DELIBERATION

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin deux mille vingt-cinq, s'est rassemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Chérif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Quentin GESELL
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Paola MELICA
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absent et excusé :

M. Karim AMIMEUR

Absents :

Mme Nadia BAH
Mme Janine LOPEZ
M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

Délibération n° DEL.2025.032

Politique d'accompagnement des parents d'enfants porteur d'un trouble du spectre autistique

Le conseil municipal en séance du 26 juin 2025,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique, notamment l'article D.6323-1,

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

VU la circulaire interministérielle n° 2006-383 du 4 septembre 2006 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de santé publique dans les territoires de proximité et au développement des Ateliers Santé Ville,

VU la délibération n° 2012/24 du Conseil municipal en date du 15 mars 2012 relative à l'adoption du principe de signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé concernant le Contrat Local de Santé,

VU la délibération n°2018/107 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 relative au Projet de Santé du Centre Municipal de Santé Simone Veil,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT le contrat local de santé et le projet de santé mis en œuvre sur le territoire de la Ville,

CONSIDERANT que la municipalité a encouragé la mise en place d'une démarche manifestant ainsi sa volonté de pérenniser une offre de soins de qualité sur son territoire et ayant mené à la conduite de nombreuses actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé et d'actions sociales,

CONSIDERANT qu'à ce jour, ce type d'actions est toujours mené à bien tant au sein des structures municipales qu'avec les partenaires extérieurs,

CONSIDERANT que dans un tel contexte et pour répondre à ces enjeux, la Municipalité met en œuvre de nombreuses actions et projets, notamment l'accompagnement des parents d'enfants, de 0 à 11 ans, porteur d'un trouble du spectre autistique,

CONSIDERANT que le montant global s'élève à 10.000 euros, pour l'année 2025, et sera réparti sous certains critères notamment de ressources, administratifs, selon le niveau de handicap et la composition familiale,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR,
Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la politique d'accompagnement des parents d'enfants porteurs d'un Trouble du Spectre Autistique.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la délibération relative à la politique d'accompagnement des parents d'enfants porteurs d'un Trouble du Spectre Autistique, ses éventuels avenants, ainsi que tous documents y afférents.

Article 3 :

DIT que la politique d'accompagnement prendra effet à compter de la date de sa signature.

Article 4 :

PRECISE que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget primitif 2025.

Article 5 :

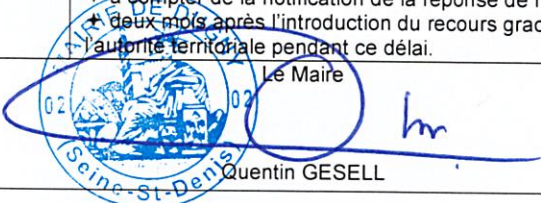
DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire



lm
Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20250626-DEL-2025-032-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 16/07/2025 + Publication et/ou notification le : 16/07/2025 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire  lm Quentin GESELL
---	--